



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/1994/7
19 avril 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Deuxième session ordinaire
10-13 mai 1994, New York
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

LE VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE (VIH) ET LE DÉVELOPPEMENT

Projet de création d'un programme commun coparrainé
des Nations Unies sur le VIH et le sida

Rapport de l'Administrateur

I. OBJECTIF

1. Le présent rapport a été établi en application de la décision 94/5 du Conseil d'administration, en date du 18 février 1994. Les informations qu'il contient visent à aider le Conseil dans ses débats sur la création envisagée d'un programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida, question qui doit être examinée par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1994 (27 juin-29 juillet 1994).

II. DISCUSSION

2. Le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a examiné le document EB93/INF.DOC./5 à sa réunion de janvier 1994. Les propositions qui y figurent avaient été élaborées par le Groupe de travail interinstitutions sur le VIH/sida comprenant des représentants des six organismes cités dans la résolution WHA46.37 (1993) [l'OMS, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)]. Le Conseil exécutif de l'OMS a décidé dans sa résolution EB93.R5 de recommander l'élaboration, puis l'établissement d'un programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida et a invité le PNUD, conjointement avec les cinq autres organisations, à coparrainer le programme conformément à l'option consensuelle contenue dans le document.

3. Le PNUD est résolu à accroître l'efficacité de l'action menée par le système des Nations Unies pour lutter contre l'épidémie due au VIH. Il participe activement au Groupe de travail interinstitutions mentionné plus haut qui s'emploie à poursuivre l'élaboration de l'option consensuelle en vue de la présenter à la session de 1994 du Conseil économique et social, au Groupe

spécial de l'OMS pour la coordination de la lutte contre le VIH/sida et au Groupe consultatif interinstitutions sur le VIH/sida.

4. La tâche la plus urgente que doit accomplir le système des Nations Unies est de trouver le meilleur moyen de mobiliser ses ressources pour relever ce défi ardu, la crise demeurant silencieuse, tout en étant déjà chronique dans maintes parties du monde. L'épidémie due au VIH a des conséquences graves non seulement sur le développement humain, mais aussi sur la paix et la sécurité, les droits de l'homme et la prise de décisions aux niveaux national et international.

5. Ses conséquences n'ont pas encore été pleinement comprises ni considérées avec l'attention qu'il convient. Elles nécessitent une action multidimensionnelle et globale aux niveaux mondial et national. Le système des Nations Unies, les gouvernements, les organismes d'aide bilatérale, les fondations, les organisations non gouvernementales (ONG) et les populations du monde entier sont tous appelés à y participer. Un programme commun coparrainé des Nations Unies devrait viser, d'une façon générale, à renforcer la capacité du système des Nations Unies de contribuer à cette action de façon efficace, coordonnée et responsable.

6. L'option consensuelle propose, au niveau mondial, qu'un nouveau secrétariat interorganisations assume les fonctions de plaidoyer et de direction, la planification stratégique, l'élaboration des politiques et la fourniture de conseils techniques au système des Nations Unies.

7. Le secrétariat interinstitutions envisagé aurait les objectifs suivants :
a) assurer la direction mondiale du combat à mener contre l'épidémie; b) obtenir et faciliter un consensus mondial sur les politiques et les programmes;
c) renforcer les moyens donnés au système des Nations Unies pour suivre les tendances et demeurer à l'écoute des enseignements acquis et veiller à ce que des politiques et stratégies appropriées et efficaces soient mises à exécution au niveau national; d) renforcer l'aptitude des gouvernements à mettre en place des stratégies nationales globales, à la faveur d'un processus de planification permanent associant l'ensemble des partenaires, ainsi qu'à coordonner et mettre en oeuvre des actions efficaces de lutte contre le VIH et le sida à l'échelon des pays; e) favoriser une large mobilisation politique et sociale afin de prévenir et de combattre le VIH et le sida dans les pays, en veillant à ce que les dispositions prises sur le plan national mobilisent un large éventail de secteurs et d'institutions; et f) plaider en faveur d'une plus grande volonté politique de réagir face à l'épidémie aux niveaux mondial et national, moyennant notamment la mobilisation et l'attribution de ressources suffisantes pour la lutte contre le VIH et le sida.

8. On examine actuellement la question de savoir si le secrétariat dont la création est envisagée assumerait l'entière responsabilité de la réalisation de certains ou de tous les objectifs décrits ou s'il devrait s'employer à mobiliser l'ensemble du système des Nations Unies en vue de lui faire jouer un rôle prépondérant en la matière. Une question connexe concerne l'affectation du personnel dans le cadre du nouveau programme, en particulier l'équilibre à trouver entre le secrétariat, les organisations coparrainantes et les autres organismes, fonds et programmes.

9. Dans le cadre de l'option consensuelle décrite dans le document EB93/INF.DOC./5, le Secrétariat planifierait et exécuterait la plupart des activités au niveau mondial. Les différentes organisations coparrainantes pourraient entreprendre des activités mondiales, régionales ou multinationales spécifiques ayant trait au VIH avec leurs partenaires traditionnels dans leurs domaines de compétence (par. 50). Chacune de ces organisations devrait appuyer ses bureaux de pays et ses autres services et veiller à faire intégrer par leur intermédiaire les questions liées au VIH dans les activités opérationnelles de plus large envergure (par. 48).

10. Le PNUD devrait donc à la fois maintenir et renforcer une capacité personnelle d'appui au programme et d'intégration aux activités principales ou fournir un appui aux représentants résidents, aux bureaux de pays et aux autres services dans le cadre du plan directeur et des directives techniques établis par le nouveau secrétariat. Il conviendrait de décider avec le nouveau secrétariat si le programme du siège du PNUD exécuterait d'autres activités avec ses partenaires traditionnels ou dans des domaines de compétence particuliers. De telles activités seraient intégrées au programme de travail d'ensemble du nouveau programme.

11. La fonction la plus importante du nouveau programme proposé serait de renforcer les capacités nationales de planification, de coordination, de mise en oeuvre et de surveillance de l'ensemble des activités de lutte contre le VIH et le sida, en fournissant les meilleurs conseils possibles sur la nature et la portée des interventions nationales en la matière, en facilitant le processus de planification sur une vaste échelle, en aidant à atteindre les objectifs à court et à long terme fixés par les gouvernements pour leur programme national de lutte contre le VIH et le sida et en aidant à mobiliser des ressources.

12. Il serait donc dans l'intérêt du nouveau programme de veiller à ce que les fonds, les programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies renforcent leur capacité de fournir à la demande des gouvernements un appui et des conseils techniques et concernant les modalités d'intervention. Le PNUD peut jouer un rôle en la matière, notamment en continuant à utiliser les fonds des SAT-1 dans ce domaine.

13. Au niveau des pays, conformément aux résolutions 44/211 et 47/199 de l'Assemblée générale, les ressources du système des Nations Unies seront canalisées par le coordonnateur résident (voir le paragraphe 61 du document EB93/INF.DOC./5 de l'OMS).

14. Le Président du Groupe thématique des Nations Unies sur le VIH et le sida au niveau national et le fonctionnaire chargé du programme dans le pays relèveront du secrétariat par le biais du coordonnateur résident, qui sera l'interlocuteur au niveau national du secrétariat du programme commun coparrainé des Nations Unies.

15. Il est donc prévu que le PNUD continue de jouer un rôle essentiel pour ce qui est de renforcer et d'appuyer le rôle des coordonnateurs résidents en matière d'élaboration d'un appui intégré, pluridimensionnel et efficace du système des Nations Unies aux programmes nationaux de lutte contre le VIH et le sida.

16. Il est prévu aussi que les représentants résidents continuent d'assumer leurs fonctions actuelles telles que décrites dans la déclaration faite au Conseil économique et social à son débat de haut niveau le 13 juillet 1992. En vertu du Mémoire d'accord signé en 1992 entre l'OMS et le PNUD, ce dernier assume une responsabilité commune pour le renforcement de la capacité nationale dans les domaines suivants : élaboration de plans stratégiques pluridimensionnels, élaboration d'un consensus national sur les politiques et méthodes, élaboration de programmes de grande ampleur efficaces et durables, surveillance et évaluation de leur impact, et mobilisation de ressources suffisantes, tant dans le pays qu'à l'extérieur, pour leur application.

17. Afin de renforcer la capacité du PNUD de fournir cette assistance, un réseau d'administrateurs nationaux spécialistes dans le domaine du développement et du virus de l'immunodéficience humaine a été approuvé en février par le Conseil d'administration dans sa décision 94/5 en attendant l'examen du mandat et des lieux d'affectation desdits administrateurs par le Groupe de travail interinstitutions sur le VIH et le sida. À sa réunion de mars, le Groupe de travail interinstitutions a publié la déclaration suivante :

"Le Groupe de travail interinstitutions sur le VIH et le sida appuie pleinement l'intention du PNUD de renforcer au niveau des pays sa capacité de lutte contre l'épidémie due au VIH/sida. En outre, le Groupe reconnaît le rôle du coordonnateur résident en matière de coordination du système des Nations Unies, comme indiqué dans la résolution 47/199 de l'Assemblée générale.

Le Groupe s'emploie actuellement à préciser un ensemble de questions liées à la mise en place, à terme, d'un programme des Nations Unies sur le VIH/sida, y compris la dotation en personnel au niveau des pays. Étant donné que ces discussions se poursuivent, le Groupe ne peut pas à l'heure actuelle commenter le rapport qui existe entre les postes et une stratégie de dotation en personnel sur le long terme pleinement compatible avec la mise en place d'un programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida.

Le Groupe considère que, dans la mesure où les paragraphes a) à d) du mandat ont trait à l'appui à l'action du représentant du PNUD, la création et la localisation de ces postes devraient être décidées par le PNUD.

Jusqu'à la formulation d'une stratégie à long terme de dotation en effectifs pour le programme des Nations Unies sur le sida, ces postes pourraient aider le système des Nations Unies dans les efforts qu'il déploie en vue d'améliorer la coordination et la collaboration en matière de lutte contre le VIH et le sida, dans les cas où il existe un consensus au sein du Groupe thématique sur le VIH et le sida concernant le fait que telle personne devrait assumer ces fonctions.

Le mandat relatif à ces postes devrait être modifié pour tenir compte des recommandations ci-dessus."

18. Le PNUD réaffirme au Conseil exécutif que toute activité que le PNUD mènerait à présent et à l'avenir serait pleinement intégrée aux activités existantes d'autres organismes des Nations Unies dans ce domaine, qu'elle compléterait sans les répéter, et serait pleinement compatible avec le programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida qui doit être établi le 1er janvier 1996.

III. DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

19. Le Conseil d'administration pourrait :

1. Autoriser l'Administrateur :

a) À donner un rang de priorité élevé au renforcement de la capacité nationale en vue de lutter contre l'épidémie du VIH de façon efficace et pluridimensionnelle;

b) À recruter des administrateurs nationaux spécialistes dans le domaine du développement et du virus de l'immunodéficience humaine pour l'exercice biennal 1994-1995;

c) À encourager le PNUD à coparrainer le programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida;

2. Encourager l'Administrateur à continuer d'affecter des ressources humaines et financières pour que le PNUD puisse contribuer efficacement à l'élaboration, puis à la mise en place du programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida.
